

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Isère

à

à mesdames, messieurs les personnels
enseignants du 1er degré

à mesdames, messieurs les directeurs d'école

à mesdames, messieurs les membres des RASED

s/c de mesdames, messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale

à mesdames les conseillères techniques
- médecin, responsable départementale
- infirmière, responsable départementale
- assistantes sociales, adjointes à la conseillère
technique départementale

Service d'Action Sociale en
faveur des élèves de l'Isère

Affaire suivie par
Jacqueline BALOUZAT

Téléphone
04 76 74 79-92
Télécopie
04 76 74 79-93

Mél : jacqueline.balouzat@ac-
grenoble.fr

**Objet : Protection de l'Enfance – Loi n°2007-293 du 5 mars 2007
Procédure de transmission des informations préoccupantes**

La déclinaison départementale de la loi du 5 mars 2007 a amené l'ensemble des acteurs concourant à la protection de l'enfance à signer le 27 avril 2009 un protocole de partenariat pour le traitement des informations préoccupantes relatives aux enfants en danger et le signalement à l'autorité judiciaire.

Adresse postale

Cité administrative
Rue Joseph Chanrion 38032
Grenoble Cedex

Le protocole définit les rôles et les missions de chacun et précise les modalités de procédure que nous devons mettre en œuvre :

Adresse des bureaux
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble

⇒ C'est au département qu'incombe prioritairement la protection de l'enfance. Il joue un rôle de chef de file en matière de recueil, d'évaluation et de traitement de ces situations. A cette fin, il a mis en place une cellule chargée du recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

⇒ L'autorité judiciaire ne peut être saisie directement qu'en raison de l'extrême gravité d'une situation et/ou lorsque l'enfant est victime de faits qualifiables pénalement.

⇒ L'Education nationale continue à jouer un rôle déterminant :

Au contact quotidien avec les élèves et leurs parents, la vigilance des membres des équipes éducatives facilite une intervention précoce.

Ils participent, dans le cadre de la mission éducative de l'école, à l'information et à la sensibilisation des élèves à la protection de l'enfance : transmission de connaissances sur la convention internationale des droits de l'enfant, les risques qu'ils peuvent encourir dans la vie quotidienne et les différentes formes de maltraitance auxquelles ils peuvent être confrontés. Ils les informent sur le dispositif de protection de l'enfance, les aident à acquérir des compétences pour savoir se prémunir et demander de l'aide.

Ils repèrent les situations d'enfants en danger et doivent les porter à la connaissance de l'autorité administrative ou judiciaire.

Afin de vous soutenir dans cette mission, vous trouverez ci-joint un document « procédure de transmission des informations préoccupantes et des signalements ».

Il contient :

- les informations nécessaires au repérage et à l'analyse des situations,
- les références légales,
- les outils pour la rédaction et la transmission de vos écrits,
- les renseignements sur les procédures à suivre,
- les adresses utiles.

La décision de porter à la connaissance du département, la situation d'un élève « en risque de danger » **ne peut être le fait de professionnels isolés mais doit faire l'objet d'une évaluation en équipe pluridisciplinaire à l'école en concertation avec les Inspecteurs de l'Education nationale.**

La transmission se fera à l'aide de la fiche navette n°1 qui sera envoyée à la cellule de recueil des informations préoccupantes (C.R.I.P.) ou à la direction territoriale compétente. La rédaction des faits se fera de la manière la plus objective et la plus complète possible, sans interprétation, en la différenciant des écrits formels liés à la scolarité de l'élève. Chaque écrit doit être daté et signé par une seule personne bien identifiable.

Un double sera systématiquement remis à l'inspecteur de l'Education nationale et au service social de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Grenoble ou de Bourgoin-Jallieu.

J'attire votre attention sur le fait que les signalements directs au procureur de la république sont réservés aux situations les plus graves, ils concernent la situation des enfants victimes de violences physiques graves, de négligences lourdes ou d'abus sexuels.

Les assistantes sociales conseillères techniques, mesdames Balouzat et Correia à Grenoble pour les circonscriptions correspondants aux bassins grenoblois et au centre isère, madame Blanc pour les circonscriptions correspondants aux bassins nord isère et isère rhodanienne et/ou madame le docteur Borghèse, conseiller technique départemental et madame Poulet, infirmière conseillère technique départementale, sont à votre disposition pour vous soutenir dans l'évaluation de ces situations. Le signalement se fait à l'aide de la fiche navette 2.

Remarque : les directeurs des écoles de la ville de Grenoble doivent se rapprocher des règles de fonctionnement proposées par le service de santé scolaire municipale.

Les inspecteurs de l'Education nationale doivent être associés.

Les familles doivent être informées du signalement ou de la transmission de l'information préoccupante par la ou les personnes à l'origine de la décision, sauf intérêt contraire à l'enfant.

L'appui technique de la cellule ressource de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Isère peut être sollicité à tout moment.

De même le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger « 119 allô enfance en danger » peut être consulté.



Le « 119 allô enfance en danger » permet aussi de préserver l'anonymat.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous remercie pour votre coopération.



Dominique FIS

PJ.: - procédure de transmission des informations préoccupantes et des signalements

- les coordonnées de Mesdames Jacqueline Balouzat, Sylvie Blanc, Florence Borghese, Odette Correia, Claude Poulet.

Année scolaire 2015-2016

Service d'Action Sociale en faveur des élèves de l'Isère

Grenoble

Madame Jacqueline Balouzat, conseillère technique de service social
Responsable départementale

tel 04 76 74 79 92

Madame Odette Correia, conseillère technique de service social
Adjointe à la responsable départementale

tel 04 76 74 78 64

Secrétariat

Florence Voisin

tel 04 76 74 78 49 Fax 04 76 74 79 93

Bourgoin-Jallieu

Madame Sylvie Blanc, Conseillère Technique de Service Social
Adjointe à la Responsable départementale

Tel 04 74 19 19 28 Fax 04 74 28 32 51

Service de Promotion de la Santé en faveur des élèves de l'Isère

Madame Florence Borghese, médecin conseiller technique départemental

Tel 04 76 74 78 82

Madame Claude Poulet, infirmière conseillère technique
Responsable départementale

Tel 04 76 74 78 82

Secrétariat

Catherine Bianciotto

Tel 04 76 74 78 82 Fax 04 76 74 78 10